

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 25 juin 2013 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque**

NOR : DEVS1311605A

*Publics concernés* : entreprises de transport et leurs mandataires, instructeurs en service déconcentré, gestionnaires de voirie.

*Objet* : dérogation aux règles de charge sur un itinéraire aménagé.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : ajout de la possibilité de délivrer une autorisation de transport exceptionnel lorsque les caractéristiques de charges du convoi sont supérieures à celles définies dans les annexes 2 et 3 de l'arrêté.

*Références* : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-1 à R. 433-6 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 2 mai 2013,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé est modifié comme suit :

Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, un convoi peut être autorisé à circuler en dépassement des seuils fixés aux annexes 2 et 3 du présent arrêté sur des voies ouvertes à la circulation publique aménagées pour résister aux sollicitations imposées par un tel convoi. »

**Art. 2.** – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2013.

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*

F. PÉCHENARD

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*

F. PÉCHENARD